

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

31 AOÛT 2011

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DON- NÉES PAR LES MINISTRES	4
1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	4
1.1 Question n°233, de M. Crucke du 29 août 2011 : Subventions pour la construction d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	4
1.2 Question n°234, de M. Crucke du 29 août 2011 : Crèches privées de Chapelle-lez- Herlaimont	4
2 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	5
2.1 Question n°180, de M. Destexhe du 4 mai 2011 : Transfusions budgétaires entre entités fédérées francophones	5
2.2 Question n°195, de Mme Defraigne du 10 juin 2011 : Avenir des autres sports suite à l'annonce du plan d'avenir pour le foot wallon	6
2.3 Question n°196, de M. Disabato du 15 juin 2011 : Activité " Airsoft "	11
2.4 Question n°197, de M. Eerdeken du 23 juin 2011 : Fin de la PUB à la RTBF	11
2.5 Question n°206, de M. Crucke du 29 août 2011 : Structuration juridique et sociale des clubs sportifs	12
2.6 Question n°207, de M. Crucke du 29 août 2011 : Bilan de l'équipe cycliste Wallonie- Bruxelles Crédit Agricole (WBCA)	14
2.7 Question n°208, de M. Crucke du 30 août 2011 : Retard pris dans l'actualisation de la législation sur le dopage	15
3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	16
3.1 Question n°453, de Mme Defraigne du 15 juin 2011 : Arrivée de tableaux numériques dans les écoles	16
3.2 Question n°468, de M. Dupriez du 30 juin 2011 : Récent rapport du KCE relatif aux deux nouveaux vaccins contre les pneumocoques	17
3.3 Question n°513, de M. Crucke du 30 août 2011 : Octroi d'une subvention à la Maison de la Culture de Tournai	18
3.4 Question n°514, de M. Crucke du 30 août 2011 : Octroi de subventions à des bibliothèques	19
4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	20
4.1 Question n°335, de M. Noiret du 16 mars 2011 : Titres requis pour enseigner la religion catholique	20
4.2 Question n°466, de M. Crucke du 29 août 2011 : Recours contre les décisions du conseil de classe	20
4.3 Question n°467, de M. Crucke du 29 août 2011 : Programme de mobilité scolaire EX- PEDIS	21

LISTE DES TABLEAUX

1	Budgets initiaux de la Wallonie	6
2	Budgets initiaux de la Wallonie, suite	6
3	Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	7
4	Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, suite	7
5	Budgets initiaux de la COCOF	8
6	Budgets initiaux de la COCOF, suite	8
7	Plan football	9
8	Disciplines	9
9	Subside	10
10	Formation	10
11	Appel à projets	25
12	Appel à projets, suite	26
13	Evolution du nombre de recours	26

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

1.1 Question n°233, de M. Crucke du 29 août 2011 : Subventions pour la construction d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

Dans son rapport sur la préfiguration des résultats budgétaires de l'année 2010, la Cour des Comptes s'étonnait de la sous-utilisation des crédits d'engagement et d'ordonnancement relatifs aux institutions intéressant la naissance et l'enfance, alors que les Objectifs de Barcelone insistent sur l'importance de cette politique au regard de l'employabilité des femmes !

Comment le Ministre explique-t-il ce manque d'engouement ? Qu'a-t-il mis en place pour corriger cette frilosité ? Des résultats plus probants ont-ils pu être constatés ? Lesquels ?

Quelle politique le Ministre développe-t-il pour pousser les communes à s'engager dans le cofinancement des institutions de l'enfance ?

Réponse : En Communauté française, la consommation des crédits 2010 de la DO19, relative à l'enfance, est la suivante :

- ab 41.01.11 : le crédit était de 210.722.000 € . Ce crédit a été intégralement engagé.
- ab 41.06.11 : le crédit était de 14.799.000 € . Ce crédit a été intégralement engagé.
- ab 01.01.21 : le crédit était de 700.000 € . Un montant de 699.624 € a été engagé.
- ab 33.01.21 : le crédit était de 32.000 € . Ce crédit a été intégralement engagé.
- ab 52.46.21 : le crédit était de 825.000 € . Un montant de 822.719 € a été engagé.

Cependant, il est vrai que les crédits wallons, pour les infrastructures font l'objet d'une sous-utilisation. Une des raisons est, sans doute, liée à l'absence de programmation de nouvelles places d'accueil par l'ONE dans l'attente de la fin de la réalisation des places actuellement programmées.

Un travail est en cours avec l'ONE afin, d'une part, de planifier une prochaine programmation et, d'autre part, de créer des synergies avec le SPW. Ce travail, toujours en cours, a évidemment pour objectif de développer de l'offre d'accueil de qualité.

1.2 Question n°234, de M. Crucke du 29 août 2011 : Crèches privées de Chapelle-lez-Herlaimont

Le 12 août dernier, le Ministre annonçait qu'un protocole d'accord avait été signé entre son cabinet, l'ONE et l'employeur privé des crèches chapelloises Maison de Mathys et Maison de Raphaël.

L'accord permettrait de maintenir le service (36 places agréées) et le personnel (17 emplois), sur place, dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment à 200 mètres des actuelles Maisons, moyennant un subventionnement public de 60 % des frais admissibles.

Le Ministre confirme-t-il les termes de l'accord ? Peut-il le détailler de manière plus précise ? Un délai d'exécution est-il convenu ? Des sanctions sont-elles prévues en cas d'inexécution de l'accord ? Lesquelles ?

Des démarches administratives complémentaires doivent-elles être accomplies par les gestionnaires des crèches ? Lesquelles ?

Le Ministre a-t-il pu prendre connaissance des plans du nouveau bâtiment ? Au regard desdits plans, quels seront les investissements sur lesquels porteront les 60 % et quelle est l'importance du budget public qui sera libéré ? Le Ministre croit-il réellement que les nouveaux bâtiments seront occupables et occupés pour juin 2012 ?

Réponse : Effectivement, alerté sur le risque de fermeture et afin de maintenir l'offre d'accueil à Chapelle-lez-Herlaimont, j'ai suivi ce dossier avec attention et plusieurs réunions se sont tenues dont une qui a abouti au protocole d'accord que vous visez dans votre question, entre Pouvoir organisateur, Syndicats et mon cabinet.

La Maison de Mathys et la Maison de Raphaël louent actuellement des locaux pour leurs activités. Quand le propriétaire des lieux a fait savoir

qu'il vendait son bâtiment, le pouvoir organisateur de ces deux structures a recherché de nouveaux lieux et exploré différentes hypothèses.

Au mois d'août, il devenait nécessaire d'arrêter une hypothèse de travail. Ce fut un des objectifs de la réunion qui s'est conclue par la signature d'un protocole d'accord portant sur :

- la construction d'une nouvelle crèche ;
- le maintien des 36 places ainsi que de l'ensemble du personnel en place ;
- la continuité de l'activité, sans interruption de celle-ci.

Ce protocole indique également, par exemple, qu'il y a des inconnues tant juridiques que financières et qu'il faut préalablement les lever. Le travail n'est donc pas encore finalisé.

L'objectif est bien de finaliser les travaux pour le mois de septembre 2012 et de maintenir l'activité sans interruption.

Lors de la réunion, l'architecte du pouvoir organisateur était présent. Il a remis une esquisse du projet, mais ce dernier n'est pas encore finalisé. Il convient bien évidemment de le finaliser, y compris sur ses aspects budgétaires, avant de fixer la part de budget public qui sera libérée.

Des démarches doivent être prises avec le Service Public de Wallonie pour le financement des infrastructures et avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour la conformité desdites infrastructures.

Le pouvoir organisateur pense possible de finir les travaux afin que les nouveaux locaux puissent accueillir ces structures le 1er septembre 2012.

2 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

2.1 Question n°180, de M. Destexhe du 4 mai 2011 : Transfusions budgétaires entre entités fédérées francophones

Il y a quelques semaines, la Commission « Wallonie-Bruxelles » évalua l'évolution des synergies intra-francophones en matières budgétaires et financières, sur base d'une note que vous aviez vous-même rédigée.

Les transferts financiers « intra-francophones » existent depuis 1990 et ont évolué en accompagnant les mutations de la Belgique fédérale et des moyens financiers que

cette dernière mettait à la disposition des entités fédérées.

Certaines de ces « aides » sont, avec le temps, devenues structurelles. Ainsi, des secteurs de la Communauté, culture en tête, sont financés par le budget régional APE. Des collaborations plus ponctuelles existent également dans des domaines très variés. Ainsi en va-t-il de la WBI (qui bénéficie d'un financement tripartite) ; de la possibilité pour les entreprises bruxelloises de bénéficier des pôles de compétitivité du Plan Marshall ; de la RTBF (qui bénéficie également d'un financement wallon), etc.

Longtemps dépendante de la Région wallonne et de la COCOF, il semble que, lors de l'année 2010, le flux se soit inversé, allant de la Communauté vers les deux entités francophones précitées.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont donc les suivantes :

- Quels sont les montants, sur les 10 dernières années (2001-2011), des transferts entre, d'une part, la Communauté française et la COCOF (dans les deux sens) et, d'autre part, entre la Région wallonne et la Communauté française ?
- Pouvez-vous me fournir une ventilation des institutions et secteurs ayant bénéficié de ces transferts financiers pour la période 2001-2011 ?

Réponse : Les tableaux ci-dessous présentent les montants des transferts entre entités francophones.

Le tableau numéro 1 présente les transferts reçus par la Wallonie en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tableau numéro 2 présente les montants agrégés versés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux deux autres entités francophones. Le dernier tableau présente les transferts reçus par la COCOF en provenance de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tableau 1 : Budgets initiaux de la Wallonie (milliers EUR) (Tableau 1. Budgets initiaux de la Wallonie, Tableau 2. Budgets initiaux de la Wallonie, suite)

Source : Cahier du CERPE n°54-2011/03, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix

Tableau 2 : Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles (milliers EUR) (Tableau 3. Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Tableau 4. Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, suite)

TAB. 1 – Budgets initiaux de la Wallonie

	2001	2002	2003	2004	2005
Dotation de la CF	300.749	290.598	267.589	271.237	278.368
Fonds budgétaire Loterie			4.425	4.602	4.585
Transferts en provenance de la CF	300.749	290.598	272.014	275.839	282.953

TAB. 2 – Budgets initiaux de la Wallonie, suite

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dotation de la CF	294.818	291.007	302.306	336.600	320.066	368.961
Fonds budgétaire Loterie	4.578	4.904	4.870	4.870	4.870	4.870
Transferts en provenance de la CF	299.396	295.911	307.176	341.470	324.936	324.936

Source : Cahier du CERPE n°55-2044/44, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix

Tableau 3 : Budgets initiaux de la COCOF (milliers EUR) (Tableau 5. Budgets initiaux de la COCOF, Tableau 6. Budgets initiaux de la COCOF, suite)

Source : Cahier du CERPE n°57-2011/06 – Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix

En 2010 et 2011, la COCOF bénéficie d'une dotation complémentaire de 12,5 millions EUR versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, dans le cadre de la solidarité interfrancophone, à partir de l'année 2010, un montant de 850 milliers EUR de la F.W-B et de 150 milliers EUR de la Wallonie est prévu dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand.

Concernant votre deuxième interrogation relative aux institutions et secteur ayant bénéficié de ces transferts financiers sur cette période, il m'est difficile de pouvoir vous répondre sur ce point. En effet, le principe budgétaire de la non-affectation des recettes signifie que « l'ensemble des recettes s'applique à l'ensemble des dépenses. L'ensemble des recettes forme une seule masse dans laquelle sont prélevés les fonds nécessaires aux dépenses sans qu'il soit possible de déterminer quelle recette particulière a couvert telle ou telle dépense ».(1)

(1) Extrait de « Comptabilité de l'Etat et droit budgétaire », Ecole Nationale de Fiscalité et des Finances, édition 1996.

2.2 Question n°195, de Mme Defraigne du 10 juin 2011 : Avenir des autres sports suite à l'annonce du plan d'avenir pour le foot wallon

Comme tout le monde j'ai pu voir le plan d'avenir que vous avez présenté pour le foot wallon.

Je constate donc votre volonté d'injecter 100 millions en quatre ans dans la relance du sport roi de notre Pays.

J'ai également pu constater que de nombreux sportifs, ne pratiquant pas le football, se demandaient combien leur sport allait recevoir.

Que leur répondez-vous ?

Je suis bien consciente que le football est le sport numéro un en Belgique mais la différence de subsides entre celui-ci et les autres sports ne sera-t-elle pas exagérée ?

Est-ce réellement justifiable ? Comment ?

Comment les subsides aux autres sports sont-ils calculés ?

Réponse : La pédagogie de l'action fait débattre. Vous me permettez, tout d'abord, de revenir avec force sur une critique persistante formulée depuis la divulgation de ce plan et qui m'affecte d'autant plus tant elle remet en question mon volontarisme en faveur du Sport depuis l'entame de cette législature.

Je le clame haut et fort : aucune fédération, aucune école, aucun sport, aucun club n'a été et ne sera oublié. Quiconque m'a transmis un dossier a reçu un soutien concret de ma part.

TAB. 3 – Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

	2001	2002	2003	2004	2005
DO-90-Dotations RW et COCOF	380.301	376.939	346.192	350.846	359.980

TAB. 4 – Budgets initiaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, suite

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DO-90-Dotations RW et COCOF	381.229	376.289	391.710	436.480	429.151	477.880

Des opérations d'envergure ont été lancées pour parvenir à l'objectif majeur de cette législation : augmenter la pratique d'une activité physique régulière dans notre Communauté.

Est-il nécessaire de revenir sur le succès d'Eté Sport avec ses quelque 1.500 stages ?

Dois-je également revenir sur l'augmentation significative du nombre de sportifs disposant d'un statut en Communauté française ?

Dois-je revenir sur notre campagne de lutte contre le dopage ?

Dois-je encore m'expliquer sur les ponts que je cherche à établir entre le monde du sport et le milieu scolaire avec « Mon club, Mon école » ou les 300 PTP sports ?

Dois-je revenir sur l'augmentation significative du budget consacré au sport, dans son ensemble, en Wallonie et à Bruxelles ?

Me faut-il détailler à nouveau notre vigoureux Plan Piscine, qui cible à la fois les infrastructures, le sport de loisir et de compétition, nos clubs, leur fédération et répondant au décret mission de l'enseignement fondamental ?

Le Plan Athlétisme doit-il également faire l'objet d'un nouveau descriptif ?

La cohérence du projet cycliste mis en place doit-elle être remise en cause ?

— La Logique du Plan et impact budgétaire

Le Plan Football répond aux besoins criants de la plus importante discipline qui compose le mouvement sportif francophone. Nous parlons tout de même de 168.332 sportifs répartis dans 775 clubs ! (Tableau 7. Plan football)

Si nous nous en tenons simplement aux chiffres, le budget cumulé (Région + Communauté) du sport en Wallonie et à Bruxelles avoisine les 141 millions. L'enveloppe annuelle du plan se monte à 20,5 millions, soit 14.5%. Avouez que

pour un sport qui représente presque 30% de nos sportifs, nous restons dans le raisonnable.

Ces 20 millions font partie intégrante de la manne budgétaire consacrée au sport en Communauté et en Région. La répartition est de 5-15.

Je me suis toujours engagé à ce que la reconnaissance du football ne désavantage pas les autres disciplines. Aucune fédération ne subira d'impact. Et je continuerai à soutenir l'ensemble des projets qui me seront soumis.

Je balaie également l'accusation selon laquelle le football serait exclusivement masculin. La gent féminine est bien plus présente dans le football que dans d'autres disciplines, comme l'imagination collective le laisse supposer, même si en termes de ratio, dans le football, le pourcentage est relativement bas. (Tableau 8. Disciplines)

Nos dames ne sont pas oubliées. J'invite nos clubs de foot féminin, à l'instar des clubs de provinciale, à me transmettre leur projet. J'y répondrai.

Venons-en au Plan à proprement parler.

— Comité d'experts et ACFF (2.000.000)

Comme vous le savez, j'ai chargé un comité d'experts de me dresser un panorama complet et détaillé de notre football. C'est sur base du rapport préliminaire de ce comité que j'ai défini ce premier plan d'actions. Un second plan devrait voir le jour dès l'instant où l'A.C.F.F. sera pleinement reconnue par la Communauté française.

A ce propos, une dernière entrevue s'est tenue entre les représentants de l'A.C.F.F. et la Direction générale du Sport, le 1er avril dernier. Malheureusement, divers points des règlements devaient encore être modifiés par l'association.

Le 21 juin dernier, le Conseil supérieur des Sports a d'ailleurs été dans le même sens que la Direction générale du Sport, soulignant des

TAB. 5 – Budgets initiaux de la COCOF

	2001	2002	2003	2004	2005
Transfert de la CF	95.997	95.342	88.979	89.768	93.183
Transferts de la RW	-	-	-	-	-

TAB. 6 – Budgets initiaux de la COCOF, suite

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Transfert de la CF	97.559	97.227	100.483	111.571	118.867	121.565
Transferts de la RW	-	-	-	-	-	150

problèmes de conformité en regard de la législation sportive en vigueur en Communauté française et plus particulièrement concernant l'autonomie de gestion de l'ACFF vis-à-vis de l'URBSFA.

Je regrette le manque de réactivité des responsables de l'ACFF, ce qui retarde la procédure en dépit des nombreuses réunions avec mon administration et les nombreuses divergences soulevées par celle-ci en regard du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Dès l'instant où cette fédération se conformera à nos règlements, à l'instar des autres fédérations reconnues, elle sera soutenue en regard de son importance dans le mouvement sportif par un subside forfaitaire et un subside dans le cadre du plan programme que l'ACFF devra déterminer. Le montant global avoisinera les 2 millions d'euros, ce qui n'est nullement usurpé en regard des fédérations qui sont actuellement les plus chichement dotées. (Tableau 9. Subside)

Notre football, je ne parle pas ici des nombreux joueurs francophones qui composent désormais notre équipe nationale ou qui, à l'instar de Vincent Kompagny ou Eden Hasard, trustent les prix dans des compétitions majeures, notre football, celui de la base, celui des week-ends passés à jouer dans la boue, se porte mal.

Je ne peux, en ma qualité de Ministre des Sports, me détourner de ces milliers de jeunes, de parents et de bénévoles, sous prétexte que le football professionnel jongle avec les millions.

Cet aspect financier gangrène notre sport et entrave la vie de nos clubs qui sont détournés de leur fonction première : permettre à nos jeunes de s'épanouir en jouant au football. La préoccupation première se perd au profit d'une quête permanente d'argent pour assumer des contrats

trop lourds et/ou financer des transferts déraisonnables.

L'objectif de ce plan football est, permettez-moi l'expression, de redonner des couleurs sur nos pelouses tant sur l'herbe que sur le visage de nos enfants.

Il nous faut reconnaître la dualité du paysage footballistique francophone. D'un côté, ce sport suscite un engouement populaire indescriptible. Il joue un rôle économique important et il remplit un rôle social majeur. De l'autre côté, les constats dressés par le groupe ADOC sont implacables : manque de formation de nos dirigeants, de nos entraîneurs, précarité financière de nos clubs ainsi qu'un manque criant d'infrastructures sportives de qualité et une diminution constante du nombre d'arbitres (- 9 % depuis 6 ans). A votre demande, Benoît Thans aura l'occasion de venir vous expliciter les tenants et aboutissants de son étude.

— Le contenu du Plan

Le Plan Football se donne comme ambition d'apporter une réponse à ces problématiques. Il s'articule autour de 7 thématiques.

– Formation – 2.650.000 €

Notre ambition est d'augmenter quantitativement et qualitativement le niveau de notre football. En cela, le club représente la cellule sur laquelle l'ensemble du système repose. De ce fait, ce sont près de 2.650.000 euros qui seront directement affectés à la formation de nos jeunes dans nos clubs, de la division 1 aux séries provinciales. (Tableau 10. Formation)

Il s'agit de montants forfaitaires par club et par saison depuis celle à venir 2011-2012 jusqu'à la saison 2014-2015. Pour la suite, il appartiendra au Gouvernement de la prochaine législature ainsi qu'au Ministre des Sports de déterminer des choix politiques et budgétaires.

TAB. 7 – Plan football

	Affiliés	Clubs
Fédération reconnues	448.769	6.284
A.C.F.F.	168.332 (27,28 %)	775 (10.98 %)
Total	617.101	7059

TAB. 8 – Disciplines

Discipline	Affiliés - Global	Affiliées
Tennis de table	18.109	2.693 (14.87 %)
Badminton	7.919	3.098 (39.72 %)
Athlétisme	9.789	4.126 (42.15 %)
Football	168.332	6.500 (3,86 %)
Volley	13.229	7.345 (55.52 %)

Reconnaissez toutefois que ce plan est pluri-annuel. Il ne s'agit pas d'un one-shot. Ce plan permettra à nos clubs de se donner de l'air, de concrétiser leurs ambitions et surtout de se définir une vision sportive claire pour les 4 prochaines saisons !

Les clubs de division 2 bénéficieront en plus d'un APE pour un poste de coordination sportive.

Pourquoi ces montants sont-ils évolutifs et ne tiennent-ils pas compte de critères purement sportifs, me direz-vous ?

Simplement parce que les exigences que l'Union belge impose à nos clubs ne sont pas les mêmes. Un club de D2, sans cette aide, pourrait se détourner complètement de la formation parce que les contraintes de la D2 (17 contrats professionnels, les coûts liés à la loi football, l'absence de droits TV et de visibilité) sont lourdes et forcément, nos jeunes seront les premiers à pâtir des compressions financières des budgets de nos clubs.

Vous vous inquiétez, à juste titre, du contrôle de ces subsides. Je n'ai jamais caché que ma seule ambition était d'aider nos jeunes. Aussi, avant de toucher le moindre euro, les clubs concernés, et cela vaut aussi pour les clubs de provinciale, devront nous prouver que leurs équipes de jeunes sont rassemblées sous une coupole financièrement et juridiquement indépendante de la gestion de l'équipe première.

Cet argent sera liquidé sur base de pièces justificatives permettant de déterminer concrètement l'affectation des sommes allouées : rétribution des entraîneurs brevetés, coût de formation des entraîneurs, frais de matériel, de transport, de logistique des équipes de jeunes.

Un rapport d'activités complet devra nous être transmis. Ce dernier devra être approuvé par un Comité de validation, qui examinera et vérifiera son contenu.

Pas question donc que nous ne sachions pas à qui et à quoi les subsides octroyés ont été affectés.

Pour les clubs de provinciale dont le dynamisme est à saluer, je lancerai un appel d'offres avec un cahier des charges clair qui leur permettra de confectionner leur dossier. Sur base de ce dossier, le subside qui leur sera octroyé sera conditionné à la même exigence et rigueur de contrôle que pour les clubs des séries nationales.

J'évoquais tout à l'heure l'importance des dames dans notre football. L'aide à la création de clubs répondra très certainement à un manque de clubs ou de sections « dames » dans nos clubs.

A côté de nos clubs, nos comités provinciaux se partageront équitablement 50.000 euros destinés à la formation des cadres et à l'encadrement des sélections provinciales.

Le groupe d'experts ADOC sera également mis à la disposition des clubs qui souhaitent un coup de pouce, une analyse, un accompagnement leur permettant d'évoluer dans la bonne direction.

— Infrastructures – 15.000.000

Les infrastructures sont une compétence régionale. Mais à l'instar du plan piscine ou du plan athlétisme, nul développement sportif n'est possible si, de façon simultanée, une attention toute particulière n'est pas accordée à la qualité de nos infrastructures. 15.000.000 d'euros, plus 20 millions supplémentaires si l'on tient compte de l'accord du Gouvernement wallon concernant la rénovation et/ou construction de deux enceintes modernes à Liège et Charleroi, seront en effet affectés à ce volet.

Entre 1999 et 2009, les subsides octroyés dans des infrastructures consacrées à la pratique du football s'élèvent à 111.754.000 euros. Soit un

TAB. 9 – Subside

Fédérations	Subside annuel	Affiliés	Euro/Affilié
Volley	435.943€	13.229	32,9€
Gymnastique	731.580€	29.009	25,2€
Basket	975.493€	45.628	21,4€
Tennis	1.216.930€	77.835	15,6€
Football	+/-2.000.000€	168.332	11,9€

TAB. 10 – Formation

Division 1	150.000€
Division 2	100.000€ + aide à l'emploi
Division 3	40.000€
Promotion	15.000€
Comités Provinciaux	10.000€

peu plus de 11 millions par an. Et depuis l'entame de cette législature, soit 2 ans, nous arrivons à 26.542.450 millions, soit un peu plus de 13 millions l'an.

Aucun dérapage ou avantage ne peut-être pointé du doigt dans l'enveloppe prévue du Plan Football.

Lorsque je parle d'infrastructures, j'évoque les tribunes, les buvettes, les vestiaires mais également un élément essentiel de l'apprentissage : les terrains. L'octroi des subsides liés aux synthétiques répondra à des critères stricts :

- taux d'occupation
- la formation des dirigeants
- de nos entraîneurs
- le projet sportif du club
- le labelling de l'URBSFA
- l'éventuelle fusion ou synergie entre les équipes de jeunes de différents clubs
- la formation à l'entretien « secteurs verts » du Forem
- l'accessibilité pour les écoles.

Mon administration, le SPW Infrasports, rédigera une grille de lecture permettant l'harmonisation de ces critères. Cette grille servira de support à l'octroi des terrains synthétiques.

— Arbitrage – 250.000

Composante essentielle du jeu parce qu'il en maîtrise les règles et parce qu'il est un sportif comme les autres, l'arbitre est au centre de ce

plan. Nous devons susciter des vocations mais également rendre le prestige lié à cette fonction. Les clubs de nationale seront invités, contrepartie liée au subside forfaitaire octroyé, à d'organiser une fois par saison une journée de sensibilisation et d'initiation à l'arbitrage. Le canevas de cette journée sera établi en concertation avec les CPA, et l'ASBL Beauplateau. Nos clubs auront dès lors un projet clef sur porte. Une vaste campagne de promotion sous le parrainage de Jérôme Nzolo est également à l'ordre du jour.

— Académie – 250.000

Sous ce vocable, j'ai regroupé mon souhait de voir nos dirigeants et entraîneurs bénéficier de formations qualifiantes afin de hausser le niveau sportif en Communauté française et d'assurer son développement. L'Union belge dispose de son école fédérale des entraîneurs. Je souhaite par l'enveloppe réservée de 250.000 euros, financer leur décentralisation pour élargir sensiblement le public touché. A ce jour, il y a 1 entraîneur diplômé en football pour 31 joueurs, soit presque 3 équipes. C'est évidemment inadmissible. L'ASIF reste notre partenaire pour les modules destinés à nos dirigeants. Mais une Académie virtuelle pourrait voir le jour avec des cours généraux en ligne, des fiches techniques, etc. La cellule d'appui à la gestion de club reste plus que jamais d'actualité. Tout comme il conviendra d'être dans l'air du temps en initiant un club corner, un site internet vu comme un espace didactique et d'échange pour le mouvement sportif.

— Ecole – 100.000

Le sport à l'école est mon cheval de bataille pour concrétiser mon objectif. Mon club, Mon école vient déjà apporter une solution concrète.

Mais je soutiendrai les écoles qui organiseront des tournois intra-scolaires. Tout comme j'ai demandé aux dirigeants de l'ACFF de mettre en place un championnat scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

— Ethique

J'ai déjà pu m'expliquer plusieurs fois, une charte éthique nouvelle mouture verra bientôt le jour. Actuellement, elle est examinée par le Conseil supérieur des Sports. Elle viendra compléter l'opération de lutte contre le dopage.

— Promotion – 250.000

L'an dernier, j'ai initié Eté Sport pour encourager l'organisation de stages sportifs durant les vacances. Pour permettre le développement d'un joueur, le football, comme d'autres sports, passe non seulement par l'entraînement mais également par la compétition. Une opération complémentaire à Eté Sport verra le jour pour l'organisation de tournois de jeunes. Un « package tournoi » sera prévu pour rehausser la qualité de l'organisation (coupes, médailles, ballons, brassards, chasubles...). Un tournoi pourrait donc venir clôturer une semaine de stage et bénéficier à différents clubs.

2.3 Question n°196, de M. Disabato du 15 juin 2011 : Activité " Airsoft "

Le site de l'ancien charbonnage d'Hensies est aujourd'hui utilisé pour organiser des parties d'airsoft. L'airsoft est une activité du même type que le paintball mais sans les marques colorées. Les joueurs, réunis en équipes, utilisent des répliques d'armes à air comprimé propulsant des billes en caoutchouc.

Cela crée des inquiétudes parmi la population, qui s'interpellent notamment à propos des éventuelles nuisances sonores que cette activité pourrait engendrer. Pour la société qui loue le terrain, les nuisances sonores ne seront pas importantes et les parties ne se dérouleront que le week-end.

Le problème qui se pose en tous les cas est qu'aucune autorisation n'a du être demandée auprès de l'administration communale. En effet, contrairement au paintball, qui est reconnu en tant que sport amateur, il n'existe encore dans la Fédération Wallonie-Bruxelles aucune réglementation pour l'activité d'airsoft. Selon la presse, une procédure serait en cours pour réglementer l'activité.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la régle-

mentation qui existe dans la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce type d'activité? Y a-t-il effectivement une procédure en cours? Dans quel délai pouvons-nous attendre l'implémentation d'une réglementation?

Réponse : Un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française datant du 30 mars 2007, fixe la liste des disciplines de tir reconnues en Communauté française.

Ce ne sont pas moins de 26 disciplines qui sont reprises dans la liste de l'Arrêté et qui entrent dès lors sous la reconnaissance de l'Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique - Aile Francophone.

Néanmoins, « l'airsoft » tout comme « le paintball » auquel vous faites référence, ne sont pas repris sous cette liste. Il ne s'agit dès lors pas de disciplines reconnues en Communauté française.

Par ailleurs, les pratiquants de cette activité la définissent comme une activité ludique pouvant s'apparenter à un jeu de rôles (simulations guerrières).

Cette activité n'est donc pas réglementée en tant que pratique sportive et ni l'Administration des sports, ni mon Cabinet n'ont été sollicités en ce sens.

L'exploitation de l'ancien site de charbonnage d'Hensies pour la pratique d'activités de ce type nécessite un permis d'exploitation qui relève des compétences régionales (code l'environnement) ou des Communes dans le cadre du protocole de collaboration entre l'Union des villes et Communes de Wallonie et la Direction générale de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

2.4 Question n°197, de M. Eerdeken du 23 juin 2011 : Fin de la PUB à la RTBF

« Le Soir » du 18 juin 2011, en page 19, titrait à ce propos « La fin de la pub à la RTBF ? ».

Comme l'exprime cet article de presse, la majorité régionale a inclus dans sa déclaration gouvernementale la commande d'une étude analysant les possibilités de financement alternatif de la RTBF sans pour autant diminuer la qualité de son travail?

Il est exprimé que cette étude a été confiée au Groupe DELOITTE.

Est-il exact que cette étude est bien parvenue sur le bureau de M. le Ministre?

Est-il exact également que la suppression de la publicité à la RTBF pourrait coûter à celle-ci par

an une perte de recettes de 93 millions d'euros ?

Dans l'affirmative, la Communauté française va-t-elle accorder une dotation complémentaire à la RTBF correspondant à la perte de recettes publicitaires ?

Réponse : La Déclaration de politique communautaire attendait du Gouvernement qu'il fasse réaliser une étude objective et scientifique relative au financement de la RTBF et à la recherche de financements alternatifs à la publicité et au sponsoring, sans affaiblir l'offre de service public, et en garantissant la stabilité et la pérennité du financement de cet opérateur. Celle-ci a été réalisée par le cabinet de consultance DELOITTE désigné au terme d'un appel d'offres général.

Les principaux résultats de cette étude ont été présentés au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par ma collègue Madame la Ministre Laanan en sa séance du 23 juin 2011. Le rapport final de DELOITTE nous a été transmis à cette occasion.

Dans cette étude, DELOITTE a établi 9 scénarios jugés plausibles d'évolution de la présence de la publicité à la RTBF :

- Aucune modification par rapport à l'existant ;
- Suppression intégrale de la publicité en radio et en télévision ;
- Suppression de la publicité en télévision uniquement ;
- Suppression de la publicité en télévision en soirée, la nuit et le week-end ;
- Système français de suppression de la publicité en télévision après le JT du soir ;
- Suppression de la publicité aux heures de grande audience (6h30-9h00 en radio ; avant soirée, JT et soirée en télévision) ;
- Suppression de la publicité en télévision en avant soirée la semaine, le matin et en avant soirée le week-end ;
- Réduction linéaire du temps consacré à la publicité en radio et en télévision (exprimée en minutage ou en pourcentage) .

Pour chacun de ces scénarios, DELOITTE a estimé la perte de recettes publicitaires attendue pour la RTBF mais également les impacts « qualitatifs » sur la mission de service public de la RTBF

et les modifications que cela risquerait d'entraîner sur le marché publicitaire.

Une diminution des recettes de la RTBF de 93 millions d'euros serait le coût estimé dans le cas d'une suppression intégrale de la publicité en radio et en télévision. Ce résultat s'obtient en tenant compte du fait que la suppression de plages de publicité aurait un impact financier direct (déficit de trésorerie de 65 M EUR) et indirect (nouvelle charge résultant de la compensation en programmes à diffuser dans les espaces libérés par la publicité de 28 M EUR).

Cette étude a donc permis au Gouvernement de disposer d'une analyse approfondie sur cette problématique. A ce stade de la réflexion, la question d'une dotation complémentaire de la RTBF est cependant prématurée.

2.5 Question n°206, de M. Crucke du 29 août 2011 : Structuration juridique et sociale des clubs sportifs

La très grande majorité des clubs sportifs sont organisés sous forme d'ASBL. Un seul homme dirige très souvent les affaires et arrondit les comptes annuellement.

L'évolution des responsabilités et la professionnalisation du sport n'aboutissent-elles pas à faire évoluer le schéma suscité, en imposant la transformation de la structure juridique des clubs en SA ? Quelle est la réflexion du Ministre sur la question ? Ne considère-t-il pas qu'il doit promouvoir cette évolution ? Des mesures sont-elles prises afin de favoriser la transition ? Lesquelles ? Quelles sont les avantages et les inconvénients d'une telle évolution ?

Réponse : L'évolution de la pratique sportive, du nombre de ses adeptes et des clubs qui en organisent la pratique, liée aux nouvelles exigences en la matière en termes de réglementation, équipement, encadrement mérite une attention et une adaptation constante.

Les performances de nos athlètes de haut niveau et de ceux du monde entier poussent à la recherche de techniques d'entraînement et d'équipement de plus en plus spécifiques et relèvent désormais d'un réel secteur professionnel.

A côté de ces athlètes de haut niveau, modèles ou moteurs, de multiples adeptes pratiquent le sport en tant qu'activité de loisir et santé apportant bien être, épanouissement ou encore insertion sociale.

Dans sa grande majorité, la pratique sportive

relève du secteur associatif et bénéficie des initiatives de bénévoles passionnés amenés progressivement à structurer leur activité.

Le recours à la création d'une association sans but lucratif permet de rencontrer les objectifs des fondateurs des clubs : structure, assurance, gestion, engagement éventuel d'entraîneurs professionnels, introduction de demandes de subventions, affiliation à la fédération, etc.

En outre le recours à une structure d'asbl n'exclu en rien le développement d'une activité gérée de manière professionnelle.

Il va sans dire que la taille des clubs est extrêmement variable et que certains d'entre eux génèrent un volume d'activités et de mouvements financiers importants.

Le législateur fédéral, lors de la réforme de la loi sur les asbl en 2002, a évalué cette situation de fait et a prévu des procédures plus ou moins contraignantes selon la taille des asbl. C'est notamment le cas dans le cadre des démarches relatives à la comptabilité pour lesquelles différentes procédures sont mises en place en regard des montants des bilans financiers.

Suite à la nouvelle loi, un régime comptable pour chaque taille d'asbl est instauré :

- approbation des comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social par l'assemblée générale ;
- 2 catégories d'ASBL :
 - Les « petites » ASBL qui suivent un schéma simplifié établi par Arrêté Royal consistant en une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en comptes ;
 - Les « grandes » ASBL, c'est-à-dire celles qui atteignent 2 des 3 critères suivants :
 - 5 travailleurs,
 - 250.000 EUR de recettes,
 - 1.000.000 EUR de bilan.

Ces ASBL doivent tenir une comptabilité analogue à celle des sociétés commerciales et procéder au dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce (consultation gratuite) ou à la Banque Nationale.

Il importe également de préciser que la loi-programme du 20 juillet 2006 accroît la responsa-

bilité des dirigeants des grandes ASBL dans trois domaines :

- en cas de défaut de paiement du précompte professionnel ;
- en cas de défaut de paiement de la T.V.A ;
- en cas de défaut de transmission d'information à l'O.N.S.S.

La gestion du sport et de ses multiples débouchés font l'objet de nombreuses activités commerciales qui sont organisées au sein de sociétés à but lucratif.

Il n'en est pas de même de la gestion des clubs sportifs affiliés aux fédérations sportives et éligibles aux subventions de notre fédération Wallonie Bruxelles.

En effet comment imaginer rassembler des actionnaires investissant un capital minimum de 61.500 euros, comme c'est le cas pour les sociétés anonymes, pour une activité de club qui n'a d'autre objectif que de favoriser la pratique d'une discipline sportive et permettre à ses membres de rencontrer leurs homologues au sein de championnats pour la plus part locaux ?

L'ASBL ne poursuit pas de but de lucre ni l'enrichissement de ses membres tandis qu'une société, aux termes de l'article premier du Code des sociétés, est constituée par un contrat aux termes duquel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun, pour exercer une ou plusieurs activités déterminées et dans le but de procurer aux associés un bénéfice patrimonial direct ou indirect.

La distinction essentielle entre ces deux formes de personnes morales réside donc dans la possibilité d'enrichissement des associés. S'il est en principe exclu pour les ASBL, il n'en va pas de même pour les sociétés commerciales où il s'agit d'un élément prépondérant.

Au-delà de cet élément, on peut malgré tout s'interroger sur les avantages et les inconvénients d'un tel choix. En effet, le mode de fonctionnement et l'exigence d'un capital minimum d'une société anonyme ne constituent-ils pas de meilleures garanties quant à l'assise financière et organisationnelle que celui d'une ASBL ?

Si pour les grands clubs qui évoluent au plus haut niveau et organisent les rencontres sportives qui relèvent probablement plus de l'événementiel que du monde sportif cette forme de structuration juridique semble raisonnable, les démarches administratives, le processus de décision et la mise de

capital de départ ne seraient pas de nature à susciter les initiatives locales favorisant le développement sportif pour tous.

Il n'entre pas dans mes intentions de susciter de manière générale auprès des clubs et fédérations une modification de leurs structures associatives actuelles vers une transformation en sociétés anonymes.

En outre, force est de constater que les grands événements sportifs sont gérés par des entreprises commerciales auxquelles le monde sportif fait appel ponctuellement. Il en va ainsi pour la gestion des championnats d'Europe, du monde ou encore des jeux olympiques mais aussi pour l'organisation du mémorial VAN DAMME, du Tour de France, de la Fed cup, etc.

2.6 Question n°207, de M. Crucke du 29 août 2011 : Bilan de l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles Crédit Agricole (WBCA)

Alors que s'ouvrait la période des transferts, le 01 août dernier, le Ministre des Sports annonçait que 8 coureurs de l'équipe WBCA avaient résigné.

Quels sont-ils ? Quel est le sort des autres coureurs de l'équipe ? Quels sont les nouveaux coureurs approchés ?

Après une année de compétition, quel bilan le Ministre tire-t-il de l'expérience ? Quel est le nombre de courses auquel participa l'équipe ? Quels furent les résultats engrangés ? Quel fut le budget consacré à l'expérience ? Des modifications dans l'organisation interviendront-elles pour la saison 2011-2012 ? Lesquelles ? Comment poursuivre la politique de valorisation du cyclisme ? De nouvelles infrastructures pourraient-elles voir le jour ? Lesquelles ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député pour l'intérêt et le suivi qu'il porte à notre équipe cycliste, qui a porté haut et fort les couleurs de la Wallonie et de Bruxelles. Je me suis permis de vous joindre(2), à la présente réponse, un récapitulatif des performances sportives de notre équipe tout au long de la saison écoulée.

L'Equipe Wallonie-Bruxelles Crédit Agricole, dont l'objectif avoué est de permettre à nos meilleurs espoirs de parfaire leurs gammes dans un encadrement professionnel, était constituée de 16 coureurs en début de saison.

En mai, d'un commun accord, 2 coureurs ont souhaité redescendre d'un échelon et redevenir élite sans contrat. Une catégorie qui convenait

mieux à leurs aspirations.

Pour l'entame de la saison 2012, Messieurs Olivier Chevallier, Jonathan Dufrasne, Philippe Legrand, Robin Stenuit, Fabio Polazzi et Justin Van Hoecke se sont vu proposer un renouvellement de leur contrat professionnel. Ils conserveront donc leur statut APE.

L'équipe compte également 2 étudiants : Messieurs Jonathan De Witte et Christophe Premont, qui entrent dans leur dernière année de licence en éducation physique. Ils ont également reçu un nouveau contrat pour 2012 – contrat non professionnel vu le statut d'étudiant.

Rayon départ, Messieurs Gaëtan Bille et Jonas Van Genechten passeront les deux prochaines saisons dans l'équipe « World Tour » du LOTTO et Monsieur Gilles Devillers, dans l'équipe « Continentale professionnelle UCI » Landbouwkrediet ; preuves de la qualité du travail abattu cette année et de la légitimité sportive de cette équipe.

Monsieur Olivier Pardini s'est, quant à lui, adjoind les services d'un manager afin de pouvoir trouver de l'embauche dans une équipe étrangère, et plus que certainement française.

Par contre, le contrat de Rudy Rouet ne sera pas reconduit. En effet, il aura 27 ans et sa marge de progression semble quasi nulle. Cependant, il pourrait briguer une place d'équipier dans une autre structure.

Un mal de dos persistant aura eu raison de la suite de la carrière de Monsieur Mottet. Si sa carrière sportive est malheureusement terminée, il intégrera les structures de l'équipe en qualité d'assistant.

Afin de compléter l'effectif pour aborder la saison 2012, le recrutement s'est orienté exclusivement par le biais du Centre de Formation du Cyclisme Francophone, qui verra ses meilleurs éléments rejoindre l'équipe professionnelle.

Les coureurs ont pour nom : Boris Dron, Tom Dernies, Antoine Demoitie, Laurent Evrard et Quentin Bertholet, auxquels s'ajoutera Christian Patron, un coureur germanophone qui presta toute cette saison, très honorablement, dans une équipe allemande.

La Communauté germanophone interviendra d'ailleurs à concurrence de 50% dans le montant qui lui sera attribué en tant que professionnel.

L'équipe WALLONIE-BRUXELLES CREDIT AGRICOLE sera donc composée en 2012 de 14 coureurs (12 wallons, 1 bruxellois et 1 germanophone).

(2) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

La bonne gestion est la condition sine qua non à la réussite sportive de cet édifice. Le budget de l'équipe est parfaitement respecté et devrait donner lieu, comme prévu, à un léger boni qui permettra une transition, entre les saisons 2011 et 2012, plus aisée et sans difficulté de trésorerie.

L'organisation de l'équipe ayant donné entière satisfaction, aucune modification n'est, pour le moment, à l'ordre du jour, à part la réduction de l'effectif de 16 à 14 coureurs. Celle-ci a été décidée afin d'éviter de trop longues périodes d'inactivité pour certains coureurs, engendrées par le fait qu'il est quasi impossible de pouvoir dédoubler l'équipe, par manque d'épreuves au calendrier.

Pour conclure, la politique de valorisation du sport cycliste sera toujours basée sur un système pyramidal avec à sa base, la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles et ses clubs. Juste au dessus, nous retrouvons le CFCF comme réservoir intermédiaire entre le vivier de nos clubs et l'équipe WALLONIE-BRUXELLES CREDIT AGRICOLE ; tremplin vers le haut niveau.

Quant aux infrastructures, celles-ci sont minimes pour le sport cycliste sur route. En effet, le service course de l'équipe, situé à Mouscron près des bureaux du TRW'Organisation, est fonctionnel et suffisant pour apporter tout le professionnalisme nécessaire à l'équipe.

2.7 Question n°208, de M. Crucke du 30 août 2011 : Retard pris dans l'actualisation de la législation sur le dopage

Concernant les années 2008, 2009 et 2010, le Ministre peut-il communiquer les informations suivantes :

- la quantité de contrôles anti-dopage réalisés dans la FWB et leur ventilation par sports, ainsi que les résultats obtenus
- la suite réservée par le Parquet aux dossiers transmis
- la suite réservée par les Fédérations concernées aux contrôles pratiqués

Si le gouvernement de la FWB adoptait, en seconde lecture, le 17 décembre 2009, un avant-projet de décret relatif à la lutte contre le dopage, il semble que ce dossier n'ait plus été représenté sur la table dudit gouvernement depuis ? Quelles sont les raisons de la lenteur avec laquelle ce dossier primordial pour l'éthique du sport est traité ? Quels sont les obstacles auxquels est confronté le

Ministre ? Quels étaient les quelques points problématiques que le Ministre évoquait dans sa réponse à ma collègue Trotta le 30 novembre 2010 ? Ont-ils été solutionnés ? Comment ?

Le Ministre s'est-il rendu, à Montréal, au siège de l'AMA en mars 2011 ? Un accord sur le texte a-t-il pu être obtenu ? Des réticences existent-elles encore ? Lesquelles ? Un calendrier peut-il être communiqué par le Ministre pour qu'un texte soit soumis à l'approbation du Parlement ?

Récemment, dans le Journal du Médecin, le Ministre reconnaissait le déficit en médecins-contrôleurs auquel la FWB était confrontée ? Comment expliquer cette situation et ce constat ? Quelles en sont les causes et comment y remédier ? Dans quels délais ? Des moyens budgétaires supplémentaires devront-ils être dégagés ? Lesquels ?

Le Ministre a également souhaité agréer un laboratoire sur le territoire de la FWB et de ne plus faire appel au seul laboratoire de Gand ? Quelles sont les raisons qui motivent la décision du Ministre ? Espère-t-il pouvoir disposer de dépenses inférieures pour le coût des analyses par la mise en concurrence ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge, d'une part, sur le nombre de contrôles antidopage réalisés en Communauté française pour les années 2008 à 2010 ainsi que sur la suite y réservée et, d'autre part, sur l'état d'avancement de l'adaptation de la législation en matière de dopage.

En ce qui concerne les statistiques des contrôles réalisés durant les années 2008 à 2010, vous trouverez en annexe(3), un tableau synthétique réalisé par la cellule antidopage de la Communauté française, chargée de l'organisation, de la programmation et de la planification des contrôles antidopage.

Comme vous pouvez le constater, le nombre de contrôles effectués se situe entre 1.100 et 1.500 contrôles annuels, toutes disciplines confondues.

Le nombre de résultats anormaux varie entre 4 % et 6 %. Pour rappel, un résultat anormal ne signifie pas encore qu'il s'agit d'un cas avéré de dopage. En effet, il appartient à la fédération, chargée d'assurer la procédure disciplinaire, de déterminer, après audition du sportif et analyse du dossier, si celui-ci est punissable ou non pour des faits de dopage conformément à la législation en vigueur en Communauté française.

Chaque procès-verbal de contrôle positif est transmis au Procureur du Roi compétent, conformément au protocole d'accord de coopération du

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

3 juin 2008 conclu entre les Procureurs généraux près des Cours d'appels de Liège, Mons et Bruxelles et la Communauté française.

Toutefois, le dopage ayant été dépénalisé pour les sportifs (sauf en cas de trafic ou si la substance dopante constitue également une substance pénalement illicite, comme certaines drogues), peu de poursuites pénales sont généralement engagées, l'accent étant mis sur le volet disciplinaire.

Je ne peux toutefois pas vous communiquer de façon précise les suites réservées par les Parquets aux dossiers transmis, étant donné que celles-ci ne sont pas transmises à mon Administration. Je charge toutefois celle-ci d'interroger le SPF Justice à ce sujet.

En ce qui concerne l'avancement de l'adaptation de la législation en matière de lutte contre le dopage, force est de constater que les informations de l'Honorable Membre ne sont pas actualisées puisque le Gouvernement de la Communauté française a adopté en dernière lecture le projet de décret relatif à la lutte contre le dopage, en date du 14 juillet 2011. Le projet a été transmis au Greffe du Parlement afin de pouvoir être examiné en Commission dès la rentrée parlementaire.

Le déplacement au siège de l'AMA à Montréal n'a finalement pas eu lieu étant donné que j'ai pu rencontrer les responsables de l'AMA en mon cabinet, lors d'un séjour en Europe. Suite à cette réunion, un accord a pu être obtenu, le 15 avril 2011.

Parallèlement à cette actualisation de la législation, une réorganisation administrative de la cellule antidopage est en cours et sera opérationnelle, à partir de l'année 2012, afin de pallier aux problèmes de disponibilités des médecins contrôleurs (6 actuellement engagés sous contrat de 1/5ème temps).

La solution privilégiée est la création d'un « pool de médecins, constitué de 30 contrôleurs indépendants » payés à la prestation et répartis sur une base géographique et sur un rapport équilibré hommes/femmes. La procédure de recrutement sera lancée en novembre 2011 afin d'être effective en janvier 2012.

Enfin, seuls les laboratoires antidopages accrédités par l'AMA peuvent être reconnus par la Communauté française pour réaliser des analyses d'échantillons. S'il est vrai qu'actuellement, seul le laboratoire de Gand est accrédité en Belgique, cela n'exclut pas la possibilité, pour un autre laboratoire, de demander son agréation.

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

3.1 Question n°453, de Mme Defraigne du 15 juin 2011 : Arrivée de tableaux numériques dans les écoles

Le journal Le Soir du 27 mai 2011 titrait : « Les écoles passent aux tableaux numériques ».

Il semblerait que de plus en plus d'écoles équipent leurs classes d'écrans interactifs. Des dizaines d'établissements seraient déjà équipées.

— Qu'en pensez-vous ?

— Est-ce une bonne chose pour les élèves ?

— Que pensez-vous de l'ajout d'un écran supplémentaire dans la vie des écoliers, eux qui, comme nous, sont entourés d'écrans dans leur vie quotidienne ?

— Des études ont-elles été réalisées pour envisager les problèmes que cela pourrait poser pour les yeux des étudiants ?

— Ces tableaux n'entraînent-ils pas une plus grande fatigue et une déconcentration accrue de la part des élèves ?

Réponse : Avant de répondre à l'Honorable membre, je dois attirer son attention sur le fait que la compétence audiovisuelle n'englobe pas l'ensemble des écrans affichant des images fixes ou animées et que pour bon nombre de ses aspects. La question posée relève en priorité de la compétence de la Ministre de l'Enseignement obligatoire.

En tant que Ministre de l'Audiovisuel, je peux toutefois vous apporter une réponse concernant la thématique des tableaux numériques interactifs. Si ces derniers offrent un large panel de possibilités d'ordre technologique, ils ne restent qu'un outil pédagogique au même titre qu'un tableau noir, qu'un rétroprojecteur ou qu'un manuel. En effet, l'intérêt intrinsèque de l'objet réside, non pas dans ses fonctionnalités, mais essentiellement dans l'usage qu'en fait l'enseignant. Ce raisonnement s'applique à la télévision et aux services disponibles sur les écrans de PC.

D'un point de vue uniquement technologique, les tableaux interactifs sont utiles aux élèves et aux enseignants.

En effet, les tableaux numériques interactifs permettent d'enregistrer des séances d'apprentis-

sages (ce qui permet une restitution en cas d'absence d'un élève, par exemple), de partager des activités entre différents professeurs, de générer des activités de travail collaboratif en temps réel avec notamment la reconnaissance simultanée de plusieurs stylets, de travailler à distance avec des partages d'écran, etc.

Par ailleurs, l'avènement de l'informatique a pu engendrer certaines angoisses au sein du corps enseignant qui voyait l'attention de l'élève se porter non plus sur lui et son tableau mais plutôt sur l'écran des ordinateurs individuels. Avec un tableau numérique, les enseignants bénéficient des potentialités des technologies tout en étant replacés au cœur de la situation communicante.

Aucun des écrans de notre vie quotidienne n'a d'existence en tant qu'écran mais est conçu en tant qu'objet utilitaire ayant une fonction propre. Un tableau numérique interactif a fort peu de chance de ne constituer qu'un simple ajout dans l'environnement quotidien d'un acteur scolaire. S'il est intégré à bon escient dans un scénario pédagogique global, il constitue alors un enrichissement non négligeable.

A ce jour, il n'y a pas d'étude ayant pour objet l'incidence spécifique de l'utilisation des tableaux interactifs sur les troubles de la vue. Par contre, d'une façon plus générale, il a été prouvé que si l'ordinateur fatigue les yeux, il ne les abîme pas.

Et à ce jour, aucun lien n'a pu être mis en évidence entre les affections oculaires et le travail sur écran. A ce propos, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (France) cite une étude suédoise qui, en 1982 déjà, prouvait que pour provoquer une cataracte, il faudrait rester devant un écran pendant six cent cinquante années ! Par contre, s'il est vrai que le travail sur écran peut provoquer des troubles musculo-squelettiques, il n'en va pas de même dans la situation qui nous occupe. En effet, les étudiants ne disposent pas d'un écran et d'un clavier personnels entraînant la position qui cause ces troubles mais restent dans une position de classe tout à fait traditionnelle avec des bancs et des chaises, l'écran interactif jouant alors le rôle de l'ancien tableau noir.

3.2 Question n°468, de M. Dupriez du 30 juin 2011 : Récent rapport du KCE relatif aux deux nouveaux vaccins contre les pneumocoques

Le Centre fédéral des soins de santé (KCE) a récemment rendu un rapport concluant que deux

nouveaux vaccins – le PCV 10 et PCV 13 – contre les pneumocoques permettent une meilleure protection contre les pneumonies et les méningites.

Selon ce rapport, il est justifié pour des raisons médicales de remplacer le PCV 7 dans le calendrier vaccinal par un des deux nouveaux vaccins. Le choix entre ces deux vaccins relève de la compétence de la Ministre. D'après le rapport du KCE, le PCV 13 est plus efficace pour prévenir les maladies plus rares mais plus sévères tandis que le PCV 10 permettrait de prévenir des pathologies moins graves telles que les otites, chez un plus grand nombre d'enfants.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer des vos intentions sur base de ce rapport ?

En réponse à une question orale de Mme Bertouille le 20 juin dernier, vous avez précisé les critères d'analyse retenus pour emporter la décision sans vouloir vous avancer sur l'issue de celle-ci. Avez-vous des éléments complémentaires à apporter par rapport à vos premiers éléments de réponse adressés à Mme Bertouille ?

Par ailleurs, Madame la Ministre, comment le conseil supérieur d'hygiène traduit-il cette recommandation du KCE ?

Envisagez-vous de modifier la liste des vaccins remboursés à 100 % par l'assurance maladie et proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Sachant que le coût des vaccins inclus dans le programme de vaccination est couvert 1/3 par la FWB et 2/3 par le fédéral et que c'est la FWB qui gère les marchés publics, quel est actuellement le coût pour la collectivité de la vaccination contre le méningocoque C et quelle pourrait être l'incidence budgétaire d'une modification du choix de vaccin par la FWB ?

Enfin, considérant qu'il existe plus de 90 sérotypes de pneumocoques et que le vaccin PCV 7 qui couvre sept sérotypes est administré actuellement à près de 80 % des enfants, il convient, comme le recommande le KCE, de suivre l'évolution des mécanismes de remplacement de sérotypes et de l'immunité de groupe afin de réévaluer, au besoin et à temps, la vaccination anti-pneumococcique.

Je n'ignore pas que la question des efficacités et des immunités comparatives dépasse largement les compétences de la FWB mais elle est particulièrement importante.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser les modalités de cette évaluation et dans quelle mesure elle pourra comparer globalement l'immunité des populations vaccinées et non vaccinées contre les pneumonies et les méningites ?

Réponse : Le Gouvernement a approuvé ce 14 juillet l'attribution du marché public relatif à la fourniture et à la livraison de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents.

Il s'agit d'un marché comprenant l'ensemble des vaccins faisant partie du circuit de distribution organisé et cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et pas seulement de ceux dirigés contre les pneumocoques et les méningocoques. Le début de l'exécution est prévu le 1er septembre prochain.

S'agissant en particulier du vaccin contre les pneumocoques, le Gouvernement a choisi de mettre dorénavant à disposition le Prevenar 13, suivant donc les recommandations du Conseil supérieur de la Santé (lequel s'est d'ailleurs exprimé quelques mois avant le KCE puisque son avis n° 8687 est publié depuis le 6 octobre 2010) et retenant celui des deux scénarii évoqués le 30 mai 2011 par le KCE qui privilégie la prévention des pathologies les plus graves.

En ce qui concerne les recommandations relatives aux vaccins antipneumococciques, le Conseil Supérieur de la Santé les a résumées comme suit :

« La priorité en termes de santé publique aux yeux du Conseil Supérieur de la Santé est la prévention des infections invasives graves potentiellement létales ou causant des séquelles neurologiques irréversibles. Il convient donc de proposer le vaccin offrant la protection la plus large contre ces infections sévères, compte tenu de notre épidémiologie locale. Par ailleurs, les choix doivent être basés sur les données scientifiques solides dont nous disposons. Certaines données encore spéculatives doivent être étayées avant d'être prises en compte dans les décisions. A l'heure actuelle, le vaccin correspondant le mieux à ces exigences est un vaccin 13-valent contenant les sérotypes 1, 3, 4, 5, 6A, 6B, 7F, 9V, 14, 18C, 19A, 19F et 23F. C'est la raison pour laquelle il est, compte tenu des données disponibles à ce jour, proposé de passer au Prevenar 13TM dans le cadre des programmes des pouvoirs publics lorsque les conventions actuelles conclues par les communautés arriveront à échéance. Le présent avis pourrait être révisé dans l'intervalle en fonction de nouvelles données scientifiques portées à notre connaissance. »

Concernant la question du financement, il faut rappeler que les vaccins distribués par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas remboursés par l'assurance maladie mais financés aux deux tiers par l'INAMI, le solde étant à charge des entités fédérées (dont la Fédération Wallonie-Bruxelles assure +/- 90 % du total, la COCOM à peu près 8-9 % et la Communauté germanophone 1 à 2 %).

Pour ce qui est du vaccin contre le méningocoque C, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit s'attendre à des dépenses annuelles de l'ordre de 190.000 euros (+/- 640.000 pour la collectivité dans son ensemble), c'est-à-dire un montant légèrement inférieur (d'une vingtaine de milliers d'euros) à ceux des sept dernières années. Le prix unitaire du vaccin est en effet moins élevé d'un euro, même s'il s'agit du même vaccin que celui qui est encore actuellement mis à disposition.

Enfin, vous avez raison de souligner l'importance du suivi de l'évolution de l'épidémiologie des infections par les pneumocoques et les méningocoques. Il s'agit d'ailleurs d'une mission que remplissent déjà les laboratoires de référence.

3.3 Question n°513, de M. Crucke du 30 août 2011 : Octroi d'une subvention à la Maison de la Culture de Tournai

Lors de la séance de gouvernement du 19 juillet 2011, un projet d'arrêté de subvention de 33.000 € fut décidé au bénéfice de la Maison de la Culture de Tournai pour la réalisation de projets transfrontaliers.

Quels sont les projets transfrontaliers subventionnés et comment se décline la subvention ? Quelle est l'importance de la subvention au regard du coût des projets ?

Réponse : La subvention d'un montant de 33.000 euros à laquelle vous faites référence est octroyée à la Maison de la Culture de Tournai dans le cadre du cofinancement, par la Fédération Wallonie-Bruxelles du projet Interreg IV intitulé « Roulez Jeunesse ».

Ce cofinancement représente 15,26% du budget total de 216.200 euros consacré par l'opérateur à ce projet européen en 2011. La participation de la Maison de la Culture de Tournai à cette initiative menée par « La Rose des Vents », scène nationale de Lille Métropole, permet, outre le soutien et l'accompagnement de ses spectacles, la circulation et la valorisation des créations théâtrales ou chorégraphiques de nos jeunes artistes émergents.

Pour votre parfaite information, j'interviens également à hauteur de 47.000 euros dans le cofinancement des projets transfrontaliers bi et tripartite auxquels la Maison de la Culture de Tournai participe. Le premier s'intitule « Le PLÔT, Pôle cirque Lille-Tournai » et le second « NEXT – Festival pluridisciplinaire transfrontalier » (Tournai, Lille, Valenciennes, Courtrai).

La participation de la Maison de la Culture

de Tournai à ces initiatives suit la logique de ses investissements dans les domaines du cirque et de la création théâtrale et chorégraphique.

Le PLÔT vise à regrouper des actions communes entre la Maison de la Culture de Tournai et Le Prato de Lille autour de la production et du soutien à la création, à la diffusion, à la formation et toute action contribuant au rayonnement des arts du cirque. Cette dynamique s'inscrit dans une parfaite complémentarité avec les objectifs défendus par la Maison de la Culture de Tournai dans le cadre du festival international « La piste aux espoirs » qui valorise, tous les deux ans, des artistes circassiens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant au festival NEXT, il met en œuvre les volets relatifs à la présentation, à la médiation et à la sensibilisation des publics des nouvelles formes de théâtre, de danse et de performance. Il permet aussi à la Maison de la Culture de Tournai d'y valoriser le travail réalisé avec son partenaire français dans le cadre du projet « Roulez Jeunesse ».

Ces 47.000 euros sont répartis à parts égales sur les deux projets européens.

Pour « Le PLÔT, Pôle cirque Lille-Tournai », le subside de 23.500 euros représente 10,92 % du budget de 215.160 euros à charge de l'opérateur. Quant à « NEXT – Festival pluridisciplinaire transfrontalier » ces 23.500 euros équivalent à 18,41 % du budget de 127.673,14 euros consacrés à cette initiative par le Centre culturel régional de Tournai.

Pour ces trois projets, la moyenne des interventions assumées directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles correspond à 14,31 % de leur budget total.

3.4 Question n°514, de M. Crucke du 30 août 2011 : Octroi de subventions à des bibliothèques

Lors de la séance de gouvernement du 19 juillet 2011, trois projets d'arrêtés furent adoptés octroyant des subventions aux bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture.

Quelles sont les bibliothèques bénéficiaires ? Comment ont-elles été sélectionnées ? Certaines ont-elles été écartées ? Pourquoi ?

Quels sont les projets retenus ? La Ministre peut-elle les détailler et justifier les raisons de l'octroi du subside ?

Quel est le montant de la subvention accordée pour chacun des projets ? Quand les subventions

seront-elles liquidées ? Quel est l'article budgétaire débité ?

Réponse : Les bénéficiaires de trois arrêtés octroyant des subventions pour la réalisation d'un plan pluriannuel de développement de la lecture concernent :

- la Bibliothèque locale de Nivelles pour un montant de 8.500 euros ;
- la Bibliothèque publique de Woluwe-Saint-Lambert pour un montant de 10.200 euros ;
- la Bibliothèque locale de Louvain-la-Neuve pour un montant de 20.000 euros ;
- la Bibliothèque itinérante de la Province de Luxembourg pour un montant de 20.000 euros ;
- la Bibliothèque locale de Namur pour un montant de 20.000 euros.

Les bibliothèques ont répondu à des appels lancés en 2009 et en 2010. Les décisions d'octroi de subvention ont été prises les mêmes années.

Cinquante-deux réponses à l'appel ont été enregistrées en 2009 et vingt-huit en 2010. Trente-trois dossiers en 2009 et dix-neuf dossiers en 2010 ont connu une suite favorable.

Chaque dossier a été examiné par une commission administrative qui a évalué si les demandes correspondaient aux critères établis par la circulaire d'appel à projets. Je joins cette dernière en annexe(4).

Certaines bibliothèques écartées dans un premier appel ont retravaillé leur projet qui a pu être sélectionné lors d'un appel ultérieur.

La plupart des projets ont fait l'objet d'une convention leur assurant un soutien sur trois ans. Ces bibliothèques bénéficiaires de la décision du Gouvernement du 19 juillet 2011 sont dans ce cas.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant les montants accordés pour l'ensemble des projets pluriannuels. Selon que le pouvoir organisateur est un organisme de droit public ou de droit privé, la subvention est imputée sur l'AB 43.07.11 ou sur l'AB 33.15.11 de la DO 22.

Plans pluriannuels de développement de la lecture (Tableau 11. Appel à projets, Tableau 12. Appel à projets, suite)

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°335, de M. Noiret du 16 mars 2011 : Titres requis pour enseigner la religion catholique

Pour certaines personnes ayant suivi un parcours scolaire particulier, il n'est pas toujours simple d'identifier quelles sont les fonctions auxquelles elles peuvent postuler dans l'enseignement.

Prenons le cas particulier et vécu d'une personne possédant un diplôme de candidat en théologie protestante. Premièrement, Madame la Ministre, par son diplôme de candidat, cette personne possède-t-elle un titre requis ou suffisant pour exercer une fonction dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale ? Deuxièmement, peut-elle enseigner la religion catholique, avec ou sans formation préalable ou en suivant une formation en cours de carrière ?

Vous n'êtes pas sans savoir que la pénurie d'enseignants touche particulièrement les professeurs de religion catholique. Alors que dans certaines écoles, des enseignants, certes de bonne volonté, assument des cours de religion sans formation initiale spécifique. Est-il possible pour une personne ayant une formation chrétienne solide d'enseigner le cours de religion catholique ou protestante de son choix ?

Réponse : Je ne puis répondre précisément au cas particulier que vous me soumettez sans connaître le niveau d'étude ni le réseau dans lequel l'intéressé postule.

Je puis néanmoins vous apporter les éléments suivants.

L'Arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française fixe la liste des titres requis afin d'accéder à une fonction de maître ou professeur de religion.

Cet arrêté prévoit également, en son article 5, qu'il peut être dérogé à la condition d'avoir un titre requis pour être désigné comme temporaire et ce, sur proposition du chef de culte.

Une disposition similaire existe dans les statuts applicables aux réseaux libre et officiel subventionné.

4.2 Question n°466, de M. Crucke du 29 août 2011 : Recours contre les décisions du conseil de classe

Depuis 1998, les parents mécontents de la décision d'échec prononcée par le Conseil de classe peuvent la contester et introduire un recours.

Le recours interne à l'école doit être effectué pour le 30 juin au plus tard, tandis que le recours externe doit l'être dans les 10 jours qui suivent la décision du Conseil de recours.

Quel est le nombre de recours introduit lors de l'année académique 2010-2011 ? Une répartition par arrondissement et par réseau peut-elle être communiquée ?

Quelle est l'évolution du nombre de recours sur les 10 dernières années ?

Quel est le pourcentage des recours qui a abouti en 2010-2011 et quelle est la comparaison avec les 10 années précédentes ?

La Ministre estime-t-elle que les chiffres permettent de penser que les parents sont suffisamment avisés de cette possibilité de recours ? Comment l'information est-elle diffusée ?

Réponse : Les articles 97 et suivants du décret du 24 juillet 1997 « missions » ont instauré un recours externe auprès d'un Conseil de recours. Ce recours permet à un élève majeur ou à ses parents de contester une attestation d'échec ou de réussite avec restriction prise par le Conseil de classe.

Monsieur le Député m'interroge sur le nombre de recours introduits lors de l'année scolaire 2010-2011 et sur la répartition par arrondissement et par réseau d'enseignement.

Il n'est actuellement pas possible d'apporter une réponse à cette demande.

En effet, il convient de souligner que les Conseils de recours contre les décisions des Conseils de classe ont achevé leurs séances relatives aux recours de 1ère session lors de la première semaine de septembre. Il est donc prématuré de fournir des statistiques complètes puisque les dossiers de recours contre les décisions de la seconde session sont actuellement en cours de dépôt.

A ce stade, pour la 1ère session uniquement, 486 dossiers ont été déposés auprès du Conseil de recours de l'enseignement confessionnel et 135 auprès du Conseil de recours de l'enseignement non confessionnel, soit un total de 621 dossiers. Les statistiques relatives au nombre de maintiens, réformes et dossiers non recevables n'ont pas encore pu être établies.

En l'état actuel, il me semble pour le moins prématuré de tenter de tirer quelque enseignement que ce soit des chiffres actuellement disponibles. Néanmoins, je reste bien évidemment attentive à l'évolution du nombre de recours et à la bonne application de la réglementation applicable en matière de recours.

Monsieur le Député trouvera, ci-après, un tableau reprenant l'évolution du nombre de demandes depuis la création des Conseils de recours en 1998.

Evolution du nombre de recours auprès des Conseils de recours (1998- 2010) (Tableau 13. Evolution du nombre de recours)

4.3 Question n°467, de M. Crucke du 29 août 2011 : Programme de mobilité scolaire EXPEDIS

Le 23 août 2011, la Ministre de l'Enseignement obligatoire communiquait sur le Programme EXPEDIS qui permettra, à partir de l'année académique 2011-2012, aux élèves de troisième, quatrième, cinquième ou sixième année de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de fréquenter un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique belge ou d'un autre pays durant une période variant d'un mois à une année scolaire entière.

L'idée particulièrement intéressante devrait convenir à tous ceux qui ont fait choix de la pédagogie immersive et qui verront, dans cette opportunité, la possibilité d'activer, dans la pratique du terrain, l'acquisition de leurs connaissances.

Quelles sont les conditions précises auxquelles devront répondre les élèves et les écoles qui s'inscriront dans le Programme ?

Une réunion d'information est-elle programmée par l'Administration ? Quand ?

Un budget spécifique est-il dédié par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la réalisation du Programme ? Quelle en est l'importance et quelle est sa destination ?

Comment l'Inspection sera-t-elle amenée à suivre et à évaluer les résultats du Programme ? Imagine-t-on le déplacement d'inspecteurs au sein d'institutions flamandes qui accepteraient d'accueillir des élèves francophones ? Le Programme est-il conditionné par la conclusion d'Accords de coopération ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de le préciser par le passé, la question de la mobilité scolaire nous place face à un double défi :

D'une part, l'« Europe des lycéens » se met en marche avec le programme Comenius.

Pour répondre à ce mouvement, comme je l'ai déjà indiqué lorsque vous m'interrogiez sur l'action Comenius de mobilité individuelle, j'ai approuvé la participation de la Communauté française à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves pour l'appel 2011.

Dans ce cadre, treize élèves ont quitté la Belgique en ce début d'année scolaire pour effectuer une mobilité européenne d'une durée allant de trois à quatre mois. Les pays de destination sont l'Italie, le Grand-Duché du Luxembourg, l'Autriche et l'Espagne.

Rappelons que l'accès à la mobilité individuelle n'est ouvert qu'aux élèves d'établissements scolaires de l'enseignement secondaire qui ont participé à un partenariat scolaire Comenius lors de ces dernières années.

D'autre part, comme l'indique la Déclaration de politique communautaire, la connaissance de plusieurs langues est désormais indispensable pour s'insérer socio-professionnellement et pour être un citoyen du monde. Dans cette optique, il convient d'accentuer les possibilités d'organiser des programmes de mobilité et d'échanges à l'étranger.

Par le passé, la circulaire n°00698 du 2 décembre 2003 concernant l'organisation des échanges linguistiques individuels et collectifs dans l'enseignement secondaire précisait les possibilités pour un élève d'effectuer un séjour scolaire. Cette circulaire offrait la possibilité à un élève de fréquenter, pour une période limitée de 6 à 14 semaines, un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique ou d'un autre pays que son école habituelle.

Face aux demandes formulées par les élèves, les parents, les écoles et le secteur des échanges, il convenait d'étendre les possibilités de mobilité et d'offrir plus de souplesse dans l'organisation des séjours tout en maintenant certaines exigences aux niveaux pédagogique et administratif. Il s'agit notamment de conserver une cohérence pédagogique quant au respect des socles de compétences.

Dans cette perspective, après avoir mené diverses consultations, notamment avec les représentants des réseaux d'enseignement et les représentants des organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves, j'ai dernièrement eu l'occasion d'annoncer la publication de la circulaire n° 3690 du 24 août 2011 relative à l'organisation de séjours scolaires individuels pour les élèves de l'enseignement secondaire.

Cette circulaire reprend les différentes possibilités de mobilité scolaire individuelle et leurs modalités. Ainsi, outre un bref rappel des programmes Comenius et Leonardo da Vinci, cette circulaire met en place le Programme pilote de mobilité scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, baptisé EXPEDIS pour EXPérience EDucative d'Immersion Scolaire.

En complémentarité avec les actions de mobilité européenne, le Programme EXPEDIS entend offrir la possibilité aux élèves de la Communauté française de fréquenter un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique belge ou d'un autre pays durant une période variant de un mois à une année scolaire entière.

Cette expérience a non seulement pour objectif d'initier l'élève à la langue de la communauté d'accueil, mais également de stimuler la découverte d'une autre culture et d'aller à la rencontre de nouvelles réalités sociales et familiales.

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs (élève - parents - école d'origine - école d'accueil - organisme de coordination) préparent l'organisation du séjour scolaire individuel.

Ce programme se décline en deux options :

- Soit le séjour scolaire individuel organisé dans un cadre privé. Il s'agit alors d'un séjour au sein d'une école et d'une famille d'accueil d'un élève de troisième, quatrième, cinquième ou sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé (forme 4), durant le premier trimestre ou second trimestre de l'année scolaire, pour une période allant de un à trois mois.

Ce type de séjour peut être organisé par l'élève et ses parents ou par l'opérateur de coordination de leur choix. La décision d'y prendre part appartient aux parents, orientés par l'équipe pédagogique de l'école d'origine qui tient compte des résultats scolaires, des motivations et capacités de l'élève.

L'établissement scolaire d'origine, qui soutient la participation de l'élève, s'engage à ce qu'il puisse présenter ses examens et l'accompagne avant, pendant, ainsi qu'au retour du séjour. Un contact régulier est établi entre école d'origine (une personne de contact est désignée) et école d'accueil.

- Soit le séjour scolaire individuel organisé par un organisme de coordination agréé. Il s'agit alors d'un séjour d'une durée de trois mois à une année scolaire complète au sein d'une école et d'une famille d'accueil d'un élève de troisième, quatrième, cinquième année de l'en-

seignement secondaire ordinaire ou spécialisé (forme 4).

La préparation, l'encadrement extra-scolaire, le bon déroulement et la coordination administrative du séjour sont pris en charge par un organisme de coordination agréé par la Communauté française et choisi par les parents.

L'organisme de coordination reconnu, chargé des modalités d'organisation et du suivi, prévoira dans le pays d'origine, des sessions préparatoires organisées hors du temps scolaire, une session extra-scolaire d'évaluation après le retour, et il sera l'intermédiaire de contact entre école d'origine et école d'accueil.

Dans le pays hôte, l'organisme de coordination organisera avec un partenaire local et hors du temps scolaire des sessions d'orientation à l'arrivée. Une session d'évaluation assurée par l'organisme partenaire se tiendra également à mi-séjour, en dehors du temps scolaire, ainsi qu'à la fin du séjour.

Le Programme EXPEDIS vise à offrir un cadre administratif permettant la réalisation et la reconnaissance de séjours scolaires individuels dans une autre communauté linguistique belge ou d'un autre pays.

Le programme EXPEDIS est ouvert à l'ensemble des écoles secondaires de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement secondaire spécialisé organisant un enseignement de forme 4.

En ce qui concerne les conditions préalables auxquelles devront répondre les élèves, ceux-ci doivent être des élèves de troisième, quatrième, cinquième ou sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire ou de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4.

Pour les élèves de sixième année secondaire, ceux-ci auront exclusivement accès aux séjours d'une durée maximale de trois mois organisés dans un cadre privé, afin de respecter le suivi de la même grille horaire entre la cinquième et sixième année de l'enseignement secondaire. La limitation des séjours à trois mois permet, s'il devait y avoir divergence entre grilles-horaires, de limiter celle-ci tant en importance que dans la durée. Cette brève divergence n'induirait donc pas de conséquence néfaste sur la validation du Certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'élève concerné.

Par ailleurs, l'établissement scolaire d'origine et son équipe pédagogique veillent à ce que les élèves disposent des motivations et des capacités scolaires suffisantes pour participer à un séjour scolaire individuel.

Le bon déroulement d'un séjour scolaire individuel requiert un encadrement pédagogique et organisationnel consciencieux, traduit notamment par l'accompagnement des écoles d'origine et d'accueil et, le cas échéant, d'un organisme de coordination agréé. Notons également qu'à l'issue de son séjour scolaire, l'élève devra remettre une attestation de fréquentation permanente établie par l'école d'accueil afin de respecter la réglementation relative à l'obligation scolaire.

En ce qui concerne la question spécifique de la reconnaissance des séjours scolaires individuels au regard de la sanction des études, il convient de distinguer deux hypothèses :

- Pour les séjours scolaires de trois mois maximum, l'élève participant est soumis aux mêmes règles d'évaluation et de contrôle que ses condisciples de l'école d'origine. Concrètement, l'élève sera évalué, au même titre que ses camarades de classe, par son école d'origine.

Il est donc important que l'élève, ses parents, l'école d'origine et l'éventuel organisme de coordination se concertent pour fixer la période du séjour scolaire et les modalités d'évaluation au sein de l'école d'origine.

- Pour les séjours scolaires de plus de trois mois, uniquement organisés par un organisme de coordination agréé, le système de reconnaissance se calque, dans un souci de cohérence, avec le mécanisme mis en place pour l'action Comeenius de mobilité individuelle.

Il convient de distinguer trois temps :

Avant le départ de l'élève, au moment de la préparation du séjour scolaire individuel, l'élève candidat, ses responsables légaux, l'organisme de coordination agréé et l'école d'origine concluent un contrat pédagogique. Ce document définit les engagements et la responsabilité des différentes parties et les principaux objectifs et résultats escomptés de la période d'apprentissage de l'élève lors de son séjour scolaire individuel. Il est destiné avant tout à définir l'apprentissage en milieu scolaire, portant sur l'acquisition des compétences.

Par ailleurs, un dossier de candidature est préparé par l'élève, ses parents et l'organisme de coordination agréé pour être soumis à l'accord de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Ce dossier reprend une lettre de motivation de l'élève, un descriptif du projet de mobilité (notamment la destination et la durée), un avis de l'équipe pédagogique de l'école d'origine, le contrat pédagogique, la grille ho-

raire des cours que l'élève aurait dû suivre dans son école d'origine et la grille horaire proposée par l'établissement d'accueil.

Afin d'établir que la grille horaire et la période effectuées dans l'école d'accueil correspondent bien à ce que l'élève suit/aurait suivi dans son école d'origine (CFWB), l'organisme de coordination transmettra, pour accord, ce dossier de candidature à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).

Sur base de l'expertise développée par l'Administration sur les différents systèmes scolaires, notamment en matière d'équivalences de diplômes, un premier contrôle pourra être effectué en amont. Le cas échéant, l'Administration proposera les aménagements nécessaires notamment en ce qui concerne la grille horaire suivie par l'élève dans l'école d'accueil, l'année d'étude, la durée du séjour, la destination, *etc.*

Pendant la durée du séjour, un suivi de l'élève sera assuré par l'organisme de coordination, l'école d'accueil et l'école d'origine. Ainsi, un calendrier sera fixé avant le départ afin d'évaluer à intervalles réguliers les progrès de l'élève et d'intervenir en cas de difficultés.

Il convient également d'encourager le maintien d'un contact scolaire régulier entre l'école d'origine et l'élève (par exemple : *via* les courriers électroniques, un site internet) afin de préparer sa réinsertion et d'élargir les bénéfices du séjour scolaire aux autres élèves des classes concernées (partage de sujets de cours, comparaisons de pratiques scolaires, récits d'expériences, *etc.*).

Au retour de l'élève, les professeurs prendront, si nécessaire, des mesures spécifiques modulées garantissant la réintégration harmonieuse de l'élève au sein de sa classe et sa remise à niveau.

Le conseil de classe de l'école d'origine évaluera l'élève sur base des évaluations effectuées par l'école d'accueil pendant la durée du séjour scolaire (évaluation continue des compétences, interrogations, travaux de l'élève, *etc.*). Ces documents seront transmis de façon régulière par l'organisme de coordination et pourront être validés par le Conseil de classe de l'école d'origine de sorte à dispenser, partiellement ou totalement, l'élève de présenter les évaluations et examens de son année scolaire.

En dehors de la période de séjour scolaire individuel, l'école d'origine évalue normalement l'élève.

Le Programme EXPEDIS entend ainsi offrir

la possibilité aux élèves de la Communauté française de fréquenter un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique belge ou d'un autre pays durant une période variant de un mois à une année scolaire entière tout en garantissant un accompagnement pédagogique, éducatif et administratif sérieux et efficient.

A l'heure où de nombreuses voix expriment l'envie de favoriser la mobilité des jeunes, je souhaite que la mise en place du programme EXPEDIS, conjuguée au début effectif de l'action Comenius de mobilité individuelle, encourage l'organisation et la concrétisation de nombreuses mobilités scolaires.

TAB. 11 – Appel à projets

	Appel à projets	43.07.11	33.15.11
2008	Arlon	20.000 €	
2008	Bruxelles 2	20.000 €	
2008	Bruxelles I		10.000 €
2008	Charleroi UT	12.500 €	
2008	Ciney	17.200 €	
2008	Courcelles	13.000 €	
2008	Durbuy	20.000 €	
2008	Ham-sur-Heure	16.100 €	
2008	Hannut	20.000 €	
2008	Hotton	20.000 €	
2008	La Louvière Province	12.500 €	
2008	Liège Multimédia TIC		20.000 €
2008	Liège Chiroux (projet emploi)	20.000 €	
2008	Liège ville Mémoire	20.000 €	
2008	Malmedy-Waimes + Vielsalm	20.000 €	
2008	Manage	15.000 €	
2008	Marchin-Modave (+ Huy et Burdinale-Mehaigne)	20.000 €	
2008	Morlanwelz	15.500 €	
2008	Mouscron		20.000 €
2008	Oupeye	20.000 €	
2008	Saint Gilles	17.000 €	
2008	Saint Léger		14.000 €
2008	Saint-Ghislain	13.000 €	
2008	Sambreville	10.000 €	
2008	Waremmme	10.000 €	
2008	Yvoir	8.000 €	
2009	Assesse	20.000 €	
2009	Ath	20.000 €	
2009	Berchem Sainte Agathe		16.000 €
2009	Bernissart-Blaton	9.000 €	
2009	Bertrix		8.700 €
2009	Braine-l'Alleud	10.000 €	
2009	Chapelle-lez-Herlaimont	15.500 €	
2009	Comines-Warneton		10.000 €
2009	Farciennes	10.000 €	
2009	Floreffe	9.700 €	
2009	Florennes	18.950 €	
2009	Fontaine-l'Evêque	20.000 €	
2009	Havelange	19.330 €	
2009	Lasne	20.000 €	
2009	Mons Comtes du Hainaut		16.750 € ^a
2009	Montigny-le-Tilleul	19.200 €	
2009	Namur itinérante	20.000 €	
2009	Neufchateau	17.260 €	
2009	Ottignies - Louvain-la-Neuve		20.000 €
2009	Pepinster	18.000 €	
2009	Rixensart	16.500 €	

^a Mons 2009 uniquement en raison des conditions non respectées

TAB. 12 – Appel à projets, suite

	Appel à projets	43.07.11	33.15.11
2009	Rochefort	17.000 €	
2009	Rouvroy - Meix-Devant-Virton		14.470 €
2009	Seneffe-Arquennes	19.100 €	
2009	Soignies	16.420 €	
2009	Spa-Jalhay	13.500 €	
2009	Sprimont	20.000 €	
2009	Stavelot - Lierneux - Trois-Ponts - Stoumont	20.000 €	
2009	Theux	14.000 €	
2009	Thimister-Clermont		13.500 €
2009	Thuin	15.000 €	
2009	Tubize/Rebecq	11.500 €	
2009	Uccle	11.000 €	
2009	Woluwé-Saint-Pierre	20.000 €	
2010	Aubel	14.400 €	
2010	Bassenge		6.000 €
2010	Charleroi Ville	18.000 €	
2010	Estaimpuis		13.000 €
2010	Etalle	20.000 €	
2010	Gembloux	7.000 €	
2010	Hainaut itinérante	20.000 €	
2010	La Hulpe	12.100 €	
2010	Liège itinérante	10.235 €	
2010	Luxembourg itinérante	20.000 €	
2010	Mettet	20.000 €	
2010	Namur	20.000 €	
2010	Nivelles		8.500 €
2010	Schaerbeek-Evere	20.000 €	
2010	Tournai	20.000 €	
2010	Wanze (Réseau Burdinale Mehaigne)	20.000 €	
2010	Watermael-Boitsfort	20.000 €	
2010	Wavre	20.000 €	
2010	Woluwé-Saint-Lambert		10.200 €

TAB. 13 – Evolution du nombre de recours

	Enseignement non confessionnel	Enseignement confessionnel	Total
1998	134	126	260
1999	216	198	414
2000	246	196	442
2001	278	304	582
2002	344	296	640
2003	292	345	637
2004	372	392	764
2005	387	423	810
2006	352	401	753
2007	424	463	887
2008	379	487	866
2009	458	534	992
2010	495	589	1084